Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Rapport annuel 1991-1992

Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation et
délégué aux Affaires régionales,

Yvon Picotte

Québec, juin 1992

93-00044/

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14667-4
ISSN : 0712-4600
© Gouvernement du Québec

Monsieur Yvon Picotte
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation et
délégué aux Affaires régionales
200-A, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a l'honneur de vous présenter le rapport de ses activités pour la période comprise entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec,

Jean Proteau

Québec, juin 1992

Table des matières

Message du Président 9

Chapitre I
La Commission

1.1 Mandat **11**

1.2 Composition **12**

1.3 Organisation administrative **13**

1.4 Activités **13**

Chapitre II
Les services **17**

2.1 Le Secrétariat **17**

2.1.1 Les Services administratifs **17**

2.1.2 Le Service du fichier central et de l'informatique **18**

2.1.3 Le Service de l'information **19**

2.2 La Direction des services techniques **19**

2.3 La Direction des enquêtes et inspections **20**

2.4 La Direction des affaires juridiques **22**

2.4.1 Le Service juridique **22**

2.4.2 Le Greffe **22**

Message du Président

L'année dernière, nous avons réaffirmé l'importance de la protection du territoire agricole, accentué l'élargissement du dialogue et poursuivi la recherche d'une plus grande cohérence.

Voilà l'expression de priorités qui détermineront le choix de nos actions pour les années à venir. Ces priorités reposent sur la volonté de rassembler et de mobiliser autour d'objectifs communs l'ensemble de la Commission afin de maximiser l'impact de nos actions tout en tenant compte de la nécessité d'utiliser nos ressources d'une façon efficace.

Au cours de l'exercice 1991-1992, la Commission a entrepris de revoir ses modes de fonctionnement pour mieux répondre à l'évolution du contexte dans lequel elle évolue et agir dans le sens des grands objectifs qu'elle s'est fixés. Elle est à se doter d'un plan d'action triennal qui viendra en concrétiser graduellement la réalisation.

Par ailleurs, l'année 1991-1992 a été marquée par la finalisation de l'opération de révision des zones agricoles et la publication du bilan de cette opération. En effet, la zone agricole, pour les 97 municipalités régionales de comté ou communautés urbaines visées par la Loi sur la protection du territoire agricole, a été revue au complet, tant au plan de son contenu que de ses limites, et la Commission a transmis au gouvernement tous ses avis et tous les plans révisés de zones agricoles.

Cette opération majeure, menée sur l'ensemble du territoire québécois au cours des six dernières années, a exigé d'importants efforts de la part de chacun des intervenants concernés et, particulièrement, une très grande implication des différentes instances du monde municipal et agricole. Elle s'est soldée par la conclusion de 96 ententes avec les municipalités régionales de comté, ententes d'autant plus significatives qu'elles reflètent généralement de larges consensus entre le monde agricole et le monde municipal quant à la délimitation de la zone agricole.

Elle a permis de prendre en compte le contenu des schémas d'aménagement et de voir, avec une approche d'ensemble, à la conciliation des objectifs de protection du territoire agricole avec ceux relatifs à l'aménagement du territoire. Elle a permis également de libérer des espaces suffisants pour répondre aux besoins d'aménagement et de développement des municipalités selon un horizon raisonnable, tout en sécurisant davantage les investissements agricoles et en définissant à long terme l'espace agricole dont tous et chacun devront tenir compte.

Au terme de cette opération, nous ne pouvons agir comme si rien ne s'était produit. Le vrai défi reste à venir. Le caractère de permanence de la zone agricole doit être institutionnalisé.

Le territoire agricole ne doit plus être perçu comme un vaste espace servant de réserve pour un développement différé et espéré ou encore comme fourre-tout pour toutes sortes d'usages non agricoles attirés principalement par le coût d'acquisition moindre des terres.

Une véritable prise de conscience collective est à développer à tous les niveaux. Elle implique de reconnaître l'agriculture comme étant la finalité propre à certains territoires et non pas comme « usage en attendant ». Pour cela, il importe de modifier les pratiques mêmes d'aménagement et de mieux gérer la « zone blanche » agrandie et ajustée à la suite de la révision. Cette efficacité doit se refléter non seulement dans la façon d'occuper et d'affecter le territoire, mais aussi par le développement d'une véritable vision d'ensemble intermunicipale, voire même inter-M.R.C., susceptible d'engendrer une complémentarité et non une concurrence dans les diverses composantes spatiales et fonctionnelles du territoire. Le « pattern », voulant que chaque localité et chaque municipalité ait son propre parc industriel haut de gamme, sa zone de « commerce régional » ou autres fonctions semblables, n'apparaît-il pas révolu? Si on tourne la page sans rien changer, l'opération qui vient de se terminer n'aura qu'une valeur aléatoire, épisodique et de courte durée, à l'encontre de l'intérêt général.

À l'occasion de la révision de leur schéma d'aménagement, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines devront adopter les mesures nécessaires pour assurer la concordance des limites des périmètres urbains avec celles des zones agricoles déjà révisées. Elles devraient « requestionner » et revoir les affectations ou projets prévus en zone agricole dans le schéma d'aménagement première génération qui vont à l'encontre de l'objectif de protection du territoire agricole.

La Commission est consciente de la diversité des milieux et est disposée à examiner avec les interlocuteurs municipaux et agricoles comment mieux protéger le territoire agricole tout en tenant compte des différentes réalités et préoccupations rencontrées. Elle a déjà posé plusieurs gestes significatifs pour s'assurer d'une meilleure connaissance du territoire et pour favoriser un rapprochement avec les interlocuteurs agricoles, municipaux et gouvernementaux en région dans le but de faciliter la recherche de solutions et de consensus régionaux. Nous poursuivrons en ce sens au cours de la prochaine année.

Chapitre I
La Commission

1.1 Mandat

La Commission de protection du territoire agricole du Québec est responsable de l'application des dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1) et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants (L.R.Q., c. A-4.1).

La Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1)

La Loi sur la protection du territoire agricole fut sanctionnée le 22 décembre 1978 et est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 9 novembre de la même année.

Par la suite, cette loi fut amendée le 1er juillet 1982, le 20 juin 1985, le 19 décembre 1986, le 6 avril 1989 alors que fut créé un organisme autonome et indépendant de la Commission, le « Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole », et en juin 1990 par l'ajout de l'artice 62.3 qui se lit comme suit : « Lorsque, de l'avis de la Commission, le projet faisant l'objet d'une demande est susceptible de mettre en cause le processus de révision de la zone agricole, la Commission peut pour ce seul motif décider de différer sa décision jusqu'à ce que la zone agricole soit révisée. »

La Commission née de cette loi assume, quant à elle, la protection du territoire agricole. À cette fin, elle est chargée de :

— décider des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la loi relativement à l'utilisation, au lotissement ou à l'aliénation d'un lot, de même que des demandes visant à l'inclusion d'un lot dans une zone agricole, à l'exclusion d'un lot d'une zone agricole ou à la coupe des érables;

— délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement de sol arable;

— délimiter, en collaboration avec la municipalité régionale de comté, la zone agricole dans une municipalité membre et, le cas échéant, en réviser la teneur;

— émettre un avis sur toute affaire qui lui est soumise en vertu de la loi;

— surveiller l'application de la loi.

La Commission peut ester en justice aux fins de l'application de la présente loi.

La Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet et elle peut lui faire des recommandations sur toute question relative à la protection du territoire agricole.

La Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants (L.R.Q., c. A-4.1)

Le 13 novembre 1979 était déposé à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 41, portant sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants. Il fut adopté le 21 décembre 1979.

Cette loi oblige toute personne ne résidant pas au Québec à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole pour acquérir une terre agricole de plus de quatre hectares située au sud du 50e parallèle de latitude nord.

Toutefois, les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas aux terres agricoles qui, dans une région agricole désignée, ne sont pas comprises dans une aire retenue aux fins de contrôle ou sont à l'extérieur d'une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole. À l'intérieur d'une région agricole désignée, les dispositions ne s'appliquent pas à la superficie d'un lot déjà utilisée à d'autres fins que l'agriculture.

La Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise un non-résidant qui lui en fait la demande à devenir propriétaire d'une terre agricole de plus de quatre hectares visée par la loi :

— lorsque le non-résidant est une personne physique qui établit sa résidence au Québec

ou

— lorsqu'elle juge que la superficie visée par la demande n'est pas propice à la culture du sol ou à l'élevage des animaux.

Dans les autres cas, la Commission est habilitée à décider des demandes en prenant en considération, dans chaque cas, certains critères d'évaluation, notamment :

— les conditions biophysiques du sol et du milieu;

— le potentiel de la terre agricole en cause pour la culture ou l'élevage des animaux;

— les aspects économiques liés à l'utilisation de la terre à des fins agricoles;

— les conséquences d'une acceptation de la demande au regard de la préservation du sol agricole dans la municipalité ou la région concernée, de l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.

Les règlements

Le gouvernement a promulgué, par décrets, des règlements relatifs à la régie interne, à la tenue des auditions et des audiences publiques, aux droits à payer, aux façons de présenter une demande d'autorisation ou de permis d'enlèvement du sol arable et aux honoraires à payer aux experts et aux enquêteurs. Compte tenu des modifications aux règlements originaux en vigueur depuis le 22 décembre 1978, qui ont été apportées par le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole (décret 1163-84) en vigueur au 6 juin 1984, seuls les règlements suivants sont encore pertinents en tout ou en partie :

— Décret 3976-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif aux règles de régie interne de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

— Décret 3980-78, 22 décembre 1978
Règlement relatif aux honoraires des experts et enquêteurs dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec juge opportun de retenir les services;

— Décret 1163-84, 6 juin 1984
Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Par ailleurs, les tarifs des frais et droits payables au regard des deux lois que la Commission administre ont été revus en 1991 comme suit :

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants

Décret 89-91, du 23 janvier 1991, entré en vigueur le 22 février 1991

— les droits pour une demande sont fixés à 100 $;

— une demande d'attestation présentée en vertu de l'article 16 implique des frais de 50 $.

Loi sur la protection du territoire agricole

Décret 90-91, du 23 janvier 1991, entré en vigueur le 22 février 1991

— les droits pour une demande sont fixés à 80 $;

— les droits annuels pour un permis d'enlèvement de sol arable sont de 500 $;

— il n'y a plus de frais exigibles pour réaliser des interventions;

— sauf les copies de décisions auxquelles les parties intéressées ont droit lorsqu'elles sont acheminées initialement, toute certification de copies coûte 5 $ par document;

— les exemptions de paiement déjà prévues en faveur du gouvernement, des organismes publics, des communautés, des corporations municipales et des municipalités régionales de comté demeurent;

— une nouvelle disposition prévoit l'exemption du paiement du montant de 80 $ en faveur d'une personne dont la principale occupation est l'agriculture lorsqu'elle produit une demande d'inclusion aux seules fins de faire « réinclure » des superficies qui auraient été exclues de la zone agricole à la suite de la révision de celle-ci.

1.2 Composition

La Commission est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans. Une fois déterminée, la durée de leur mandat ne peut être réduite (article 4).

Au 31 mars 1992, la Commission comptait quinze membres, un poste de vice-président était vacant :

Président :	M. Jean Proteau.
Vice-présidents :	M. Gaston Meunier, 1er vice-président M. Gary Coupland, aux services techniques M. Michel Lemire M. Alain Nantel, aux affaires juridiques.
Commissaires :	M. François Boulay M. Jean-Paul Désilets M. Brian Fahey M. Normand Lapointe M. Guy Lebeau M. Marcel Ostiguy M. Olivier Philibert M. Jean-Guy Provencher M. Germain Robert M. Bernard Trudel.

Le gouvernement nomme le secrétaire de la Commission et fixe son traitement et ses allocations. Le secrétaire et les autres membres du personnel de la Commission sont régis par la Loi sur la fonction publique (article 9).

Secrétaire de la Commission :	Mme Louise MacDonald-Charest.

1.3 L'organisation administrative

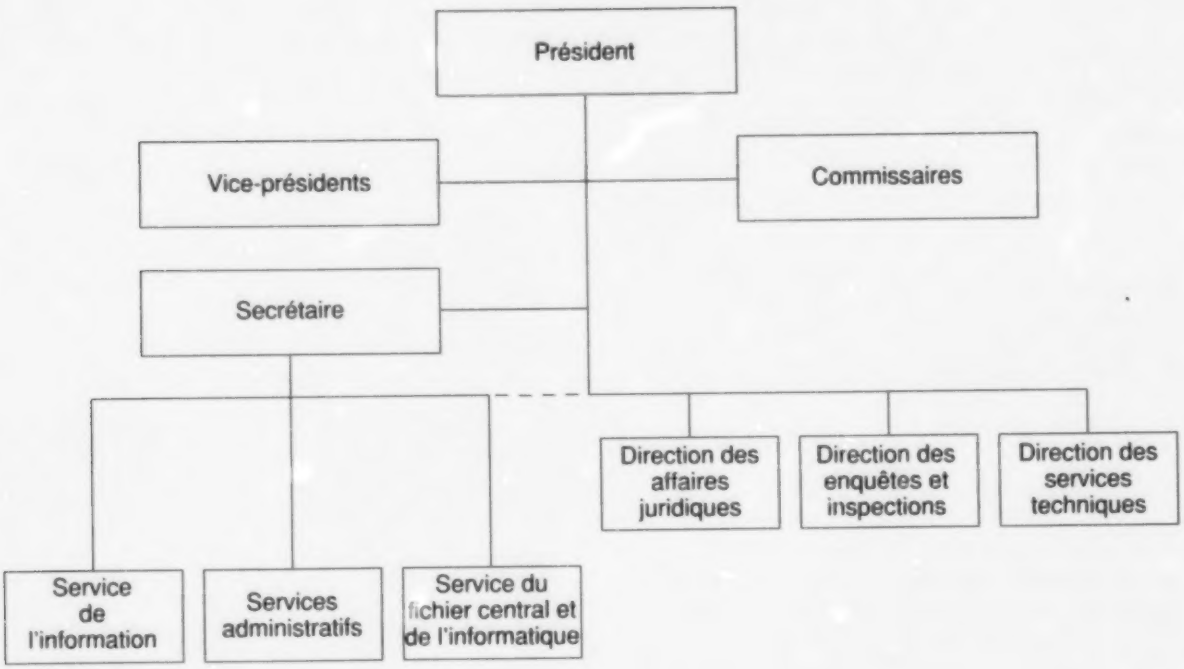

1.4 Activités

Activités régulières

Au cours de l'exercice 1991-1992, 4352 demandes d'autorisation et 6201 déclarations découlant de l'exercice de droits personnels ou de droits acquis ont été reçues par la Commission au regard de la Loi sur la protection du territoire agricole. 51 demandes d'autorisation et 12 déclarations au regard de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants.

La majeure partie des énergies de la Commission a donc été consacrée à l'étude des demandes d'autorisation et des dossiers d'enquête. Ainsi :

— les membres se sont prononcés sur 4067 demandes d'autorisation dont 45 concernaient la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants et ont rendu 179 décisions à la suite de demandes de rectification;

— ils ont entendu les parties en audition publique dans 1321 dossiers de demandes d'autorisation : à Québec (433), Longueuil (561), Rouyn (29), Hull (50), Alma (43), Sherbrooke (159), Rimouski (46) et ce, afin d'offrir les meilleurs services possibles aux clientèles en cause;

— ils ont également étudié 555 dossiers d'enquêtes dont 228 ont fait l'objet d'auditions publiques et émis 166 ordonnances;

— ils ont enfin accordé 10 permis d'enlèvement de sol arable.

La Commission a par ailleurs tenu des réunions mensuelles auxquelles furent invités les directeurs de services et, à l'occasion, des personnes-ressources spécialisées dans l'un ou l'autre domaine ayant un lien avec la protection du territoire.

Les membres ont également eu l'occasion de participer à des activités de formation organisées par la Conférence des tribunaux administratifs et des commissaires nouvellement nommés ont pu suivre des sessions d'accueil à la Fonction publique offertes par l'ENAP.

Nombre de dossiers ouverts

Loi sur la protection du territoire agricole	Tableau comparatif		Cumulatif
	1990-1991	1991-1992	1992-03-31
Demandes d'autorisation	5 241	4 352	83 556
Déclarations	7 667	6 201	104 032
Plaintes	311	357	
Total	**13 219**	**10 910**	**187 588**

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants	Tableau comparatif		Cumulatif
	1990-1991	1991-1992	1992-03-31
Demandes d'autorisation	121	51	
Déclarations	11	12	
Total	**132**	**63**	**1 422**

Activité spéciale

Révision des zones agricoles : une opération majeure et prioritaire

Le présent exercice financier a été marqué par la finalisation de l'opération de révision des zones agricoles et la publication du bilan final de celle-ci. En effet, la zone agricole, pour les 97 municipalités régionales de comté ou communautés visées par la Loi sur la protection du territoire agricole, a été revue au complet, tant au plan de son contenu que de ses limites, et la Commission a transmis tous ses avis et tous les plans révisés de zones agricoles.

Au terme de ce processus, la zone agricole révisée couvre une superficie totale de 6 234 216 hectares. En comparaison avec la superficie totale de la zone agricole antérieure, cela représente une réduction nette de 206 247 hectares ou l'équivalent de 3,2 %.

Variation nette de la superficie de la zone agricole (en hectares)	
Zone agricole antérieure	6 440 463
Territoire exclu	- 208 741
Territoire inclus	+ 2 494
Zone agricole révisée	6 234 216
Variation nette	**- 206 247 (-3,2 %)**

Du total de 208 741 hectares exclus de la zone agricole, 90 % de cette superficie concerne des espaces dont les perspectives agricoles étaient nulles ou peu réalistes. Pour la plupart, il s'agissait de terres de pauvre qualité ou de secteurs irrécupérables parce que déjà convertis à d'autres usages. Ces secteurs étaient adjacents à la zone non agricole ou encore de taille suffisamment importante pour ne pas constituer un « spot zoning ».

Quant aux autres espaces, ceux-ci ont été exclus aux seules fins de concilier, dans une perspective de long terme, les objectifs de développement des municipalités régionales de comté et ceux de la protection du territoire agricole. De qualité agricole variable, ces secteurs représentaient généralement l'axe de développement de moindre impact pour l'agriculture. Dans certains cas, ces secteurs représentaient la seule alternative possible dictée par des conditions particulières incontournables et d'intérêt public. Ces secteurs étaient tous adjacents aux noyaux bâtis existants, de façon à favoriser la consolidation du développement.

Enfin, quelque 2494 hectares furent inclus à la zone agricole lors de cette opération à la demande même de certaines municipalités régionales de comté. Dans tous les cas, il s'agissait de secteurs contigus à la zone agricole antérieure et pour la plupart utilisés à des fins d'agriculture ou encore qui offraient de réelles possibilités à cette fin en raison de leur potentiel biophysique.

Dans son ensemble, la révision de la zone agricole apparaît une réussite, malgré les incidents de parcours inévitables dans une opération du genre. Elle se sera soldée par la conclusion de 96 ententes avec les municipalités régionales de comté, ententes d'autant plus significatives qu'elles reflètent généralement de larges consensus entre le monde agricole et le monde municipal. L'opération s'est donc effectuée conformément à l'esprit du mécanisme de révision, instauré par la loi en 1985, qui était de favoriser les consensus locaux.

Cinq constats traduisent les principaux acquis de la révision sur lesquels il y a lieu de capitaliser pour l'avenir :

— la révision était inévitable et revêtait un caractère d'urgence vu l'évolution survenue;

— en dépit de certaines craintes anticipées de la part du monde municipal, la révision n'a pas eu pour effet de remettre en cause l'essentiel des objectifs des schémas d'aménagement;

— malgré la diminution de la superficie de la zone agricole, son potentiel agroalimentaire n'a pas été significativement modifié;

— la révision aura permis de clarifier et de définir à long terme l'espace agricole dont tous et chacun devront tenir compte;

— la révision aura finalement donné lieu à la mise en place d'un forum favorisant une concertation accrue entre le monde agricole et le monde municipal.

Nom des M.R.C.	Date d'entrée en vigueur des décrets
Communauté régionale de l'Outaouais	1991-03-30
Communauté urbaine de Montréal	1991-12-21
Communauté urbaine de Québec	1990-07-14
Abitibi	1991-06-22
Abitibi-Ouest	1991-02-02
Acton	1988-07-02
Antoine-Labelle	1988-07-02
Argenteuil	1988-07-02
Arthabaska	1990-10-06
Avignon	1991-02-16
Beauce-Sartigan	1988-07-02
Beauharnois-Salaberry	1991-02-16
Bécancour	1989-02-18
Bellechasse	1989-06-17
Bonaventure	1991-02-16
Brome-Missisquoi	1991-02-02
Champlain	1990-07-14
Charlevoix	1991-05-25
Charlevoix-Est	1990-08-25
Coaticook	1988-07-02
D'Autray	1990-08-25
Denis-Riverin	1991-02-16
Desjardins	1991-10-19
Deux-Montagnes	1989-03-18
Drummond	1990-07-14
Francheville	1990-08-25
Joliette	1990-08-25
Kamouraska	1989-06-17
La Côte-de-Beaupré	1991-09-14
La Côte-de-Gaspé	1990-08-25
Lac-Saint-Jean-Est	1988-07-02
La Haute-Côte-Nord	1991-01-05
La Haute-Yamaska	1990-08-25
La Jacques-Cartier	1991-06-22
Lajemmerais	1990-07-28
La Matapédia	1989-06-17
L'Amiante	1991-09-14
La Mitis	1991-02-02
La Nouvelle-Beauce	1989-03-18
La Rivière-du-Nord	1988-07-02
L'Assomption	1990-07-14
Laval	1990-07-14
La Vallée-de-la-Gatineau	1991-09-14
Le Bas-Richelieu	1990-08-25
Le Centre-de-la-Mauricie	1991-02-16
Le Domaine-du-Roy	1991-02-02
Le Fjord-du-Saguenay	1991-01-05
Le Granit	1989-06-17
Le Haut-Richelieu	1991-06-29
Le Haut-Saint-François	1988-07-02
Le Haut-Saint-Laurent	1989-06-17

Nom des M.R.C.	Date d'entrée en vigueur des décrets
Le Haut-Saint-Maurice	1991-02-02
L'Érable	1988-07-02
Les Basques	1991-01-05
Les Chutes-de-la-Chaudière	1991-06-22
Les Etchemins	1988-07-02
Les Iles-de-la-Madeleine	1988-07-02
Les Jardins-de-Napierville	1990-07-14
Les Laurentides	1991-12-07
Les Maskoutains	1989-03-18
Les Moulins	1990-07-14
Les Pays-d'en-Haut	1990-08-25
Le Val-Saint-François	1991-02-02
L'Ile-d'Orléans	1991-09-14
L'Islet	1990-07-14
L'Or-Blanc	1989-06-17
Lotbinière	1989-06-17
Manicouagan	1991-09-14
Maria-Chapdelaine	1989-06-17
Maskinongé	1988-07-02
Matane	1988-07-02
Matawinie	1988-07-02
Mékinac	1988-07-02
Memphrémagog	1991-12-21
Minganie	1991-01-05
Mirabel	1991-06-22
Montcalm	1991-06-22
Montmagny	1991-06-22
Nicolet-Yamaska	1989-06-17
Pabok	1989-06-17
Papineau	1989-06-17
Pontiac	1991-06-22
Portneuf	1989-06-17
Rimouski-Neigette	1990-08-25
Rivière-du-Loup	1988-07-02
Robert-Cliche	1988-07-02
Roussillon	1990-09-29
Rouville	1990-08-25
Rouyn-Noranda	1989-06-17
Sept-Rivières	1991-06-22
Sherbrooke	1990-08-25
Témiscamingue	1991-09-14
Témiscouata	1991-10-19
Thérèse-de-Blainville	1988-07-23
Vallée-de-l'Or	1988-07-02
Vaudreuil-Soulanges	1990-08-25

Chapitre 2
Les services

2.1 Le Secrétariat

Le Secrétariat de la Commission est formé des Services administratifs, du Service du fichier central et de l'informatique et du Service de l'information qui, chacun selon sa vocation particulière, contribue à apporter un soutien administratif approprié à l'ensemble de la Commission et à répondre aux demandes de ses diverses clientèles externes.

2.1.1 Les Services administratifs

Ressources humaines

Au cours de la période du 1er avril 1991 au 31 mars 1992, la Commission a compté, parmi ses effectifs, des employés réguliers et des employés occasionnels embauchés sur des projets particuliers ou en raison d'un surcroît temporaire de travail, pour un total autorisé de 138 équivalents temps complet (e.t.c.).

Au 31 mars 1992, le personnel régulier se répartit comme suit :

Hors-cadres	17*
Cadres supérieurs	4
Cadres juridiques	2
Professionnels	48
Cadre intermédiaire	1
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	48
Total	**119**

et le personnel occasionnel :

Professionnels	4
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	15
Total	**19**

Répartition des effectifs autorisés au 31 mars 1991

Directions et services	Personnel Hors-cadres	Personnel d'encadrement	Professionnels	Fonctionnaires	Total des postes autorisés
Effectifs réguliers					
Commission	16*	—	1	7	24
Affaires juridiques	—	2	11	9	22
Enquêtes et inspections	—	1	17	6	24
Services techniques	—	3	18	10	31
Secrétariat :	1	—	—	—	1
— Service de l'information	—	—	—	5	5
— Services administratifs	—	—	—	5	5
— Service du fichier central et de l'informatique	—	1	1	6	8
Total des effectifs réguliers	**17***	**7**	**48**	**48**	**119**

* Un membre hors-cadre de la Commission est engagé sur la base d'honoraires et ne fait pas partie du personnel régulier de la Commission.

Un poste de hors-cadre est vacant.

Répartition des effectifs autorisés au 31 mars 1991 (suite)

Directions et services	Hors-cadres	Personnel d'encadrement	Professionnels	Fonctionnaires	Total des postes autorisés
Effectifs occasionnels					
Commission	—	—	—	4	
Affaires juridiques	—	—	1	1	
Enquêtes et inspections	—	—	0	1	
Services techniques	—	—	1	5	
Secrétariat :	—	—	—	—	
— Service de l'information	—	—	2	0	
— Services administratifs	—	—	—	2	
— Service du fichier central et de l'informatique	—	—	—	2	
Total des effectifs occasionnels	**—**	**—**	**4**	**15**	**19**
Total des effectifs permanents et occasionnels	**17***	**7**	**52**	**63**	**138**

* Un membre hors-cadre de la Commission est engagé sur la base d'honoraires.

Un poste de hors-cadre est vacant.

Ressources financières

Du 1er avril 1991 au 31 mars 1992, les Services administratifs ont procédé à l'application des politiques financières du gouvernement et des réglementations et directives qui touchent la Commission.

Budget 1991-1992
(en milliers de dollars)

Fonctionnement - Personnel	
01- Traitements	4 855,6 $
02- Autres rémunérations	978,2
Fonctionnement - Autres dépenses	
03- Communications	580,0
04- Services	300,0
05- Entretien	40,0
06- Loyers	1 122,3
07- Fournitures	200,0
08- Équipement	20,0
11- Autres dépenses	5,9
Capital - Autres dépenses	
08- Équipement	130,4
Prêts, Placements et Avances	
Avances	15,0
Total*	**8 247,4 $***

* À ce montant s'ajoute un budget supplémentaire de 392 790 $ au traitement régulier et de 195 788 $ au fonctionnement.

Revenus

La Commission a perçu des droits qui ont totalisé, durant la période du 1er avril 1991 au 31 mars 1992, une somme de 382 365,79 $.

État des revenus perçus en 1990-1991

3.	Droits et permis		
	3.9.91	Permis d'enlèvement de sol arable	7 670,00 $
4.	4.1.01	Copies certifiées de décisions, copies de documents et cassettes d'auditions publiques	2 493,71
	4.1.25	Plans de zone agricole	35 707,00
	4.1.G1	Droits pour demande	321 701,80
4.4	Recouvrements		
	4.4.02	Recouvrements et autres revenus	1 318,37
	4.4.21	Frais judiciaires	12 868,38
	4.4.27	Frais d'expédition pour plans et bilans	606,53
Total			**382 365,79 $**

2.1.2 Le Service du fichier central et de l'informatique

Au Service du fichier central et de l'informatique de la Commission sont enregistrées les données relatives aux dossiers et à la correspondance acheminée à ses bureaux. On y effectue le tri quotidien des deman-

des d'autorisation, plaintes et déclarations en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et de la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidants, ainsi que la correspondance générale relative aux dossiers.

L'activité principale du Service du fichier central et de l'informatique consiste en la réception, le traitement et la codification alphanumérique des documents. Il veille à l'application des règlements sur le tarif des droits, honoraires, frais et dépens édictés en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et de la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidants. Ce service est responsable du dépôt de toutes les sommes perçues par la Commission.

Sur le plan interne, il contrôle le mouvement des dossiers au sein des différents services et directions et s'assure du respect des procédures internes concernant l'acheminement des dossiers au Tribunal d'appel.

À titre de dépositaire des dossiers de la Commission, le Service du fichier central et de l'informatique en assure également l'accessibilité. À cet effet, tous les intéressés au sens de la loi et des règlements peuvent consulter les dossiers et obtenir copie des documents déposés au Greffe.

Également, il coordonne les opérations liées à la gestion, au maintien et au développement des systèmes informatiques utilisés par la Commission.

Développement informatique

À ce chapitre, la Commission a amorcé la révision en profondeur des systèmes existants et a préparé, avec la collaboration des usagers, un projet de mise à jour et de développement intégré pour répondre mieux aux exigences générées par les divers mandats de la Commission.

C'est ainsi qu'un plan directeur sera présenté au Conseil du trésor pour qu'il autorise la Commission à entreprendre la modernisation d'un système qui date de 1983 et qui, depuis lors, a subi très peu de modifications.

En ce qui concerne la bureautique, la Commission a fait l'acquisition de quelques micro-ordinateurs pour remplacer des appareils de traitement de texte qui sont trop anciens pour être réparés lorsqu'ils tombent en panne. L'objectif visé est de renouveler progressivement et à la mesure des budgets existants les appareils devenus désuets afin de les remplacer par des équipements qui permettront une gestion intégrée des systèmes informatiques..

2.1.3 Le Service de l'information

Le Service de l'information a pour principale fonction de répondre aux demandes de renseignements adressées à la Commission par ses diverses clientèles. Ce rôle est assumé par des techniciennes et agents d'information, auxquels se joignent deux téléphonistes-réceptionnistes, en poste à Québec et à Longueuil.

De façon globale, l'année 1991-1992 se caractérise par la production d'un projet de plan de communication, déposé en début d'année et diffusé à tous les employés, et par la mise en oeuvre d'une partie importante des propositions qu'il contient.

S'inscrivant dans la foulée de l'ensemble de l'appareil gouvernemental, le plan de communication de la Commission vise essentiellement l'amélioration des services à la clientèle. À cette fin, le Service de l'information a refait certains documents destinés à offrir les renseignements de base, fourni des réponses précises et rapides aux médias, participé à des colloques et organisé une tournée provinciale d'information à l'intention des officiers municipaux à laquelle des représentants des services concernés de la Commission ont participé activement. Parmi ces quelques exemples de réalisations, on notera que la priorité a été accordée aux moyens qui rejoignaient le plus grand nombre d'individus. La tournée d'information est certes la plus importante de ces démarches puisqu'elle a exigé une coordination à l'échelle du Québec ainsi que la confection d'instruments sur mesure à l'intention des intervenants municipaux. Cette tournée a eu lieu principalement aux mois de mars et avril 1992.

Ajoutons que l'amélioration des services à la clientèle passe nécessairement par la recherche des meilleurs moyens de diffusion de l'information et qu'à ce chapitre le travail s'effectue de façon continue.

2.2 La Direction des services techniques

Cette direction est composée d'agronomes, d'aménagistes, d'urbanistes, de géographes, d'un ingénieur civil et d'un ingénieur forestier, en plus d'un personnel de soutien en matière de cartographie et de secrétariat.

Elle a un triple mandat :

— étudier et analyser toutes les demandes d'autorisation, de permis, d'inclusion ou d'exclusion présentées en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, ainsi que toutes les demandes présentées en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants, avant que ces dernières ne soient soumises aux commissaires pour décision. Rappelons à cet égard que tous les rapports d'analyse produits concernant ces demandes sont publics et transmis aux parties intéressées avant audition;

— apporter son soutien technique à la Commission dans la conduite de l'opération « révision des zones agricoles » et, notamment, voir à informer les municipalités régionales de comté, les communautés, les municipalités et les fédérations de

l'Union des producteurs agricoles sur les dispositions législatives et les modalités entourant cette opération, et à compléter et analyser les dossiers de révision soumis. Voir également à préparer les décrets de corrections de zones agricoles lorsque nécessaire;

— apporter son soutien technique aux autres composantes de la Commission lorsque requis, que ce soit, par exemple, pour réaliser diverses études à caractère technique, pour leur fournir une expertise technique particulière dans certains cas d'enquête, pour répondre à leurs besoins en matière d'outils et de références cartographiques ou pour participer à certaines activités d'information-communication.

Activités

a) En rapport avec l'analyse des demandes

Durant cet exercice, cette direction a étudié et analysé 4213 demandes en rapport avec la Loi sur la protection du territoire agricole et 51 demandes en rapport avec la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants.

Elle a produit 103 compléments d'analyse ou d'information et 150 rapports de suivi d'autorisation, de permis, d'ordonnance ou avis reliés à une enquête.

Elle a également effectué 482 visites et expertises de terrain. C'est d'ailleurs à ce chapitre que la différence est la plus significative, puisqu'il s'agit d'une augmentation de près de 30 % par rapport à l'année précédente. Dans près d'un dossier sur dix, une visite de terrain est effectuée.

b) En rapport avec la révision des zones agricoles

Le bilan au 31 mars 1992 s'établit comme suit :

Avis demandés (article 69.1)	97
Avis expédiés	97
Dossiers décrétés	96
Dossier où la négociation est terminée (transmis pour décret - M.R.C. La Vallée-du-Richelieu)	1

Un décret de corrections a été adopté par le Conseil des ministres le 25 mars 1992, numéro 420-92, et est entré en vigueur le 18 avril 1992.

c) Autres

Au cours de cet exercice, la Direction des services techniques a procédé à la régionalisation de ses opérations dans le but d'être plus efficace et d'augmenter la qualité des analyses produites par ses professionnels.

Ainsi, depuis le 15 avril 1991, chaque municipalité régionale de comté ou communauté s'est vue attitrer un analyste responsable qui voit au traitement des demandes en provenance de ce territoire et au développement de contacts avec les intervenants concernés du milieu.

Ce nouveau mode de fonctionnement permet de mieux moduler nos interventions, notamment grâce à :

— l'acquisition d'une connaissance plus approfondie du territoire, de ses caractéristiques et des particularités régionales;

— un meilleur suivi des demandes formulées dans un milieu et des décisions rendues;

— une vision d'ensemble de la problématique régionale rencontrée et une prise en compte de celle-ci dans l'analyse des demandes individuelles.

De plus, la régionalisation des opérations apparaissait comme un moyen indispensable pour poursuivre l'approche nouvelle de concertation amorcée dans le cadre de l'opération de révision des zones agricoles.

Par ailleurs, dans le but de disposer d'outils pour dégager une meilleure vue d'ensemble de la problématique de protection du territoire agricole, la Direction des services techniques a produit une carte-synthèse au 1 : 50 000 du territoire zoné agricole dans chacune des municipalités régionales de comté ou communautés.

Elle a amorcé également la vérification systématique de tous les dossiers d'inclusions ou d'exclusions accordées encore valides, dans le but de constituer un fichier validé à jour de toutes celles-ci et d'être en mesure éventuellement de les faire figurer sur les cartes de zone agricole produites.

Finalement, elle a poursuivi diverses démarches en vue de se doter d'équipements de géomatique lui permettant de reprendre la cartographie des décisions rendues en matière de protection du territoire agricole. Ce projet devrait connaître son aboutissement au cours de l'exercice 1992-1993.

2.3 La Direction des enquêtes et inspections

La Direction des enquêtes et inspections a pour mission de prévenir et de détecter les infractions à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec et à la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par les non-résidants.

Cette direction doit réaliser cinq mandats qui lui sont confiés par la Commission :

— vérification des déclarations des droits personnels et des droits réels formulées à la Commission dans le but de construire ou de lotir en zone agricole sans autorisation;

— vérification des déclarations faites en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants;

— vérification de l'application de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec auprès des corporations municipales, des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines;

— vérification et enquête des plaintes formulées à la Commission pour attirer son attention sur des infractions aux lois dont elle est responsable. Ces plaintes concernent principalement l'enlèvement de sol arable, la coupe d'érables dans des boisés propices à une exploitation acéricole et la construction de bâtiments d'usage résidentiel, commercial ou industriel en zone agricole;

— soutien au travail des membres de la Commission et des juristes afin de compléter l'analyse de certains dossiers.

Cette direction est composée, outre le directeur, de dix-sept enquêteurs professionnels soutenus par une technicienne en administration, deux secrétaires et trois agentes de bureau. De ce nombre, 12 postes permanents sont alloués à Québec et 12 à Longueuil.

Activités

Du 1er avril 1991 au 31 mars 1992, cette direction a réalisé les activités suivantes :

a) Relativement à la vérification des déclarations de droits

Cette direction a reçu 6201 au cours au cours des douze derniers mois. De ce nombre, 5868 déclarations ont été vérifiées au cours de l'année. De plus, 4321 portaient sur des projets de construction, dont 2026 bâtiments agricoles et 2295 bâtiments à usage résidentiel, commercial ou industriel. Aussi, 1336 déclarations concernaient des lotissements et 241 déclarations se rapportaient à des projets de diverses natures (8 pour enlèvement de sol arable, 94 pour travaux publics, 20 pour aliénation, 119 pour confirmation de droits réels ou personnels, 139 de ces déclarations étaient non requises par la loi).

Le nombre de déclarations ayant nécessité une enquête sur le terrain est de 372. Les dossiers qui ont été référés à la Commission parce que les droits allégués dans la déclaration ne semblaient pas correspondre aux exigences de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec sont au nombre de 110. Les bâtiments agricoles ayant fait l'objet d'une vérification ultérieure sur le terrain sont au nombre de 221. De plus, 42 bâtiments non conformes aux exigences de la loi ont été portés à l'attention de la Commission. Seulement six dossiers de déclaration ont été traités hors délai et présumés conformes en vertu de l'article 100.1 de la loi. Cette direction a ainsi maintenu la performance réalisée au cours de l'année financière 1990-1991.

Cette direction a vérifié sept déclarations faites en vertu de la Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidants.

b) Relativement à l'application de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec

Cette direction a visité 190 municipalités au cours de la dernière année. De ce nombre, 122 visites avaient pour but de rencontrer les officiers municipaux. Ces rencontres systématiques initiées au cours de la présente année renforcent les liens entre la Commission de protection du territoire agricole et les municipalités, elles établissent un climat de confiance et de collaboration entre des organismes qui sont partenaires dans le domaine de la protection du territoire agricole. Ainsi, 68 visites avaient pour but de vérifier les registres de permis de construction de certaines municipalités afin de s'assurer du respect de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec. Dans l'ensemble, les municipalités visitées se conformaient à la loi. Cependant, dans certaines municipalités, ces vérifications ont permis de détecter des constructions qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration et qui ne sont pas conformes aux exigences de la loi. Elles ont été portées à l'attention de la Commission.

c) Relativement aux plaintes formulées à la Commission

Cette direction a reçu 317 plaintes signalant des infractions potentielles aux lois dont la Commission est responsable. 79 plaintes concernaient des enlèvements de sol arable. Le nombre de plaintes ayant rapport à des coupes d'érables dans des boisés propices à une exploitation acéricole était de 32. De plus, 191 plaintes étaient relatives à des usages autres qu'agricoles non autorisés par la Commission. En ce qui concerne les plaintes des lotissements ou des aliénations dérogatoires aux exigences des articles 28 et 29 de la loi, celles-ci sont au nombre de 15. Suite à ces enquêtes, cette direction a transmis à la Commission 52 dossiers d'infractions relatives à l'enlèvement de sol arable, 12 dossiers d'infractions relatives à une coupe d'érables, 153 dossiers d'infractions relatives à un usage autre qu'agricole non autorisé à 13 dossiers d'infractions relatives au lotissement ou à l'aliénation de lots en zone agricole.

d) Suivi des décisions de la Commission

Cette direction a effectué 341 suivis de dossier pour s'assurer du respect des décisions, des mises en demeure et des ordonnances émises par la Commission. Elle a également été impliquée dans 22 dossiers judiciaires qui ont été portés devant les tribunaux supérieurs.

e) Soutien aux commissaires et aux juristes

Cette direction a effectué 185 recherches d'informations complémentaires dans des dossiers de demandes d'autorisation. Ces recherches ont été faites à la suite de requêtes formulées, soit par des commissaires ou par des juristes de la Commission. Il s'agit, la plupart du temps, de confirmer l'existence de droits personnels ou réels ou de confirmer l'existence d'une infraction.

f) Autres activités

Outre ces activités régulières, cette direction a révisé et harmonisé l'ensemble de ses procédures opérationnelles en vigueur dans ses bureaux situés à Québec et Longueuil afin d'assurer un traitement cohérent et équitable à sa clientèle, sans égard à son lieu de résidence. Dans la même veine, cette direction a modifié la ligne de démarcation de ses territoires est et ouest pour adopter la division territoriale utilisée par le Service du fichier central et de l'informatique ainsi que la Direction des services techniques. Finalement, les enquêteurs ont participé à 39 réunions d'information organisées par le Service de l'information de la Commission dans diverses municipalités régionales de comté.

2.4 La Direction des affaires juridiques

Cette direction composée d'avocats et de notaires, assistés de secrétaires, de deux techniciennes en administration et d'une agente de bureau regroupe le Service juridique — dans ses rôles de conseiller et de plaideur, au regard de l'application des lois qu'administre la Commission — et le Greffe.

2.4.1 Le Service juridique

Ses principales responsabilités sont les suivantes :

— procéder à l'examen systématique de tous les dossiers en provenance de la Direction des services techniques et relatifs aux demandes d'autorisation ou de permis soumises à la Commission, avant l'audition, pour en évaluer les aspects juridiques et assurer la Commission qu'elle est en mesure d'exercer légalement sa juridiction;

— étudier les dossiers en provenance de la Direction des enquêtes et inspections, lorsque la vérification ou l'enquête permet de douter de la conformité d'un acte ou d'un geste posé : s'il y a lieu, émettre des avis de non-conformité ou des préavis d'ordonnance;

— agir à titre de procureur à l'occasion de commissions d'enquêtes tenues en vertu de l'article 19 de la loi et d'enquêtes publiques tenues en vertu de l'article 14.1;

— assurer le suivi des décisions de la Commission, notamment au regard du respect des conditions imparties, et rédiger les avis au registrateur lorsqu'il y a lieu;

— représenter la Commission devant le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole et les cours de justice, tant en demande, pour assurer le respect de la loi, qu'en défense, pour protéger la juridiction confiée à la Commission;

— préparer les modifications aux lois et règlements que la Commission administre;

— assurer la convocation des auditions publiques.

Activités

En plus des activités régulières découlant de son mandat, le Service juridique examine systématiquement tous les dossiers faisant l'objet d'une demande d'appel au Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole pour déterminer s'il y a lieu pour la Commission d'intervenir devant cet organisme. Pour la période couverte par le présent rapport, la Direction a ainsi examiné environ 660 demandes d'appel, se répartissant comme suit : Québec, 283; Longueuil, 377.

De plus, la Direction des affaires juridiques a apporté un soutien technique au Service de l'information, a délégué des juristes pour diffuser de l'information juridique aux intervenants du monde municipal et du monde agricole et a participé à différentes activités de communication (conférences, cours, etc.).

2.4.2 Le Greffe

Le Greffe de la Commission repose sur l'article 15 de la Loi sur la protection du territoire agricole. Il est situé au siège social de la Commission à Québec.

Son rôle consiste à conserver l'original des documents qui y sont déposés, en vertu de la loi, et à en délivrer des copies certifiées sur demande.

Les documents déposés sont notamment les suivants :

— décisions;

— avis;

— ordonnances;

— permis d'enlèvement de sol arable;

— attestation (Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants);

— décrets de région agricole désignée;

— avis d'adoption des décrets de région agricole désignée;

— plans sommaires;

— descriptions techniques et plans de l'aire retenue aux fins de contrôle;

— décrets de zone agricole;

— descriptions techniques et plans de la zone agricole;

— décret approuvant les plans révisés de la zone agricole;

— descriptions techniques des plans de la zone agricole révisée.

En plus de sa fonction de dépositaire des documents originaux, le Greffe est responsable de :

— la transmission des décisions, avis, ordonnances et permis. Au cours de l'année, il a expédié aux parties intéressées et au public 35 560 documents, ainsi que 525 dossiers aux procureurs aux fins de suivi;

— l'enregistrement et la transmission des décrets de zone agricole. À la suite de l'adoption de 21 nouveaux décrets de zone agricole depuis la reprise des négociations, les documents afférents ont été expédiés selon la répartition décrite ci-dessous :

	Copies de décrets	Plans	Descriptions techniques
Municipalités régionales de comté	304	348	304
Municipalités	609	696	609
Bureaux d'enregistrement	28	696	719
Ministères, organismes publics	128	2 088	1 828
Entreprises privées, professionnels, public en général	288	1 928	738
Total	**1 357**	**5 756**	**4 198**

— l'enregistrement et la transmission des avis relatifs à l'inclusion ou à l'exclusion des zones agricoles. En 1991-1992, 19 avis d'inclusion et 9 avis d'exclusion ont été enregistrés.

Imprime sur papier
contenant 50 % de fibres recyclees
dont 5 % desencrees

ISBN 2-551-15182-1

90000

9 782551 151820

Imprime au Quebec (Canada)

2,00 $

Commission de
protection du territoire
agricole du Quebec